



Publié le 18/12/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2020

Délibération n° 2020-161

MISSION MECENAT : CONVENTION DE MANDAT AVEC KISSKISSBANKBANK & CO DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU MARCHÉ LIÉ AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée qu'en matière de mécénat, Bordeaux Métropole accompagne la ville depuis 2018 dans sa démarche de financement participatif. Pour ce faire, la Métropole a proposé aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de renouveler le groupement de commandes passé en 2018, et donc le marché afférent de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif.

La ville de Mérignac a adhéré au renouvellement de ce groupement par délibération du 16 juillet 2020. En tant que coordonnateur du groupement, la Métropole a procédé aux opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature, et à la notification du marché. Ce marché a été attribué pour 48 mois à la société KissKissBankBank&Co, groupe La Banque Postale.

En conséquence, une convention de mandat a été établie pour permettre à ce prestataire de collecter les dons pour la ville de Mérignac. Cette convention de mandat a reçu l'avis conforme de la Comptable Publique le 13 novembre 2020.

Le financement participatif, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don pour participer au financement de projets.

Des intermédiaires en financement participatif proposent plateformes de dons délivrant un service de collecte et de gestion du don dématérialisé.

En effet, l'article L.548-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance, doivent disposer d'un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme permet aux collectivités locales de bénéficier de ce dispositif et facilite également le mandat participatif qui fait l'objet de la présente délibération, c'est-à-dire la possibilité pour les collectivités d'habiliter un tiers public ou privé à collecter des fonds pour le compte de la collectivité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-7, L 1611-7-1 et D 1611-32-2,

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L 548-1,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 7 décembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de mandat annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

ADOpte A LA MAJORITE -

CONTRE : Groupe Communiste

Ne prend pas part au vote : M. CHARRIER

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mérignac, le 16 décembre 2020



Alain Anziani

Alain ANZIANI

Maire de Mérignac

Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 décembre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.